

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/1059 du 14/12/1983
PORTANT integration et nomination de
Monsieur IEUA Jean dans les cadres de
la categorie A hierarchie 1 du Person-
nel Technique de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

- (/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/88 du 13.11.1988 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21.6.1956 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/92 du 20.10.1962 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/105/EP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/107/EP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/100/EP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/61/EP-DE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-DE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde les actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/106/EP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 70/154 du 4.4.1970 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 20.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 20.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 81/06/INTS-GE du 1er.12.1982 du Direc-
teur de Cabinet du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
(/u le décret n° 81/762/INTS-INTS-EP du 9.11.1981 portant
intégration et nomination de Monsieur IEUA Jean ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent retirées les dispositions de l'article 1er du Décret 91.762 du 2.11.1981 portant intégration et nomination de Monsieur ITUA Jean, Ingénieur Stagiaire des Postes et Télécommunications, indice 710, en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du Décret n°82/224 du 20.10.1982 susvisé, Monsieur ITUA Jean, né le 4 Juin 1947 à Makoua, Poste, titulaire du Diplôme d'Ingénieur obtenu à la Faculté d'Electro-Technique (Technique des Informations-Télécommunications) de l'Université de SIEGEN (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 du Personnel Technique de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,

Daniel A B I B I .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances;

Bernard Ouedji MATSIANA.-

Itihi Essétoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

JORPC.....	1
EGTET/EPF.....	3
EPF/BST.....	1
D.G.P.....	3
D.C.F.....	1
M.A.E.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/DC.....	2/-

Pierre N Z E .-